

Impôt sur le tabac

Le chanvre CBD est soumis à l'impôt

En Suisse, le commerce des produits à base de CBD est en plein essor. L'enjeu pour la douane suisse, compétente en matière d'impôt sur le tabac, est de contrôler le marché. De nombreux fabricants ignorent en effet que les produits à base de CBD sont soumis à l'impôt sur le tabac, constituant ainsi une nouvelle source de recettes pour l'État. Par Daniel Zuber, stagiaire, section Communication et médias, Direction générale des douanes

Les affaires de Markus Walther sont florissantes. De l'extérieur, son exploitation n'a rien de spectaculaire: une ferme, des champs, des serres. Le cultivateur de chanvre fait visiter sa plantation à Ivo Amrein de la section Impôts sur le tabac et sur la bière de l'Administration fédérale des douanes. M. Walther est le cerveau derrière Bio-Can AG, une entreprise pionnière dans la distribution en Suisse d'articles à base de chanvre CBD destinés à être fumés. «Notre herbe a un effet apaisant, mais vous ne planerez pas en la fumant.» La loi sur les stupéfiants interdit en principe l'importation, la culture, la fabrication et le commerce du cannabis, lorsque sa teneur en tétrahydrocannabinol (THC) dépasse 1 %. Et c'est justement l'avantage du chanvre CBD: «Nos produits sont riches en cannabidiol (CBD), mais contiennent très peu de THC», explique M. Walther. «Les effets du CBD sont prometteurs. Cette substance serait utile en cas d'épilepsie, d'arthrite, de rhumatismes et même de cancer. Tout un chacun peut se renseigner sur les bénéfices du CBD sur Internet. Nous n'avons toutefois pas encore les autorisations nécessaires pour les mentionner sur nos produits.»

«Notre herbe a un effet apaisant, mais vous ne planerez pas en la fumant.»

Des chiffres d'affaires gigantesques

Le marché du chanvre CBD présente un énorme potentiel. Selon Michael Bigler, chef de la section Impôts sur le tabac et sur la bière de la Direction



Les plantes-mères donnent des boutures.

générale des douanes, «les spécialistes de la branche parlent d'un chiffre d'affaires annuel de 100 millions de francs. Il est toutefois difficile de savoir si l'essor actuel va se poursuivre et si les consommateurs de cannabis traditionnel vont effectivement passer à ce produit, sachant qu'il n'a pas d'effets psychoactifs».

Ce potentiel n'a pas échappé à la douane suisse. Bio-Can AG vend en effet un produit de substitution du tabac, soumis en tant que tel à l'impôt sur le tabac. «Les produits de substitution sont des produits qui ne sont pas ou ne sont que partiellement composés de tabac, mais qui sont utilisés de la même manière que le tabac. Ils sont imposés au même taux que les produits qu'ils remplacent»,

explique M. Amrein lors du contrôle de l'exploitation de M. Walther. Concrètement, Bio-Can AG verse au fisc 38 francs par kilo de fleurs de chanvre plus 25 % du prix de vente de ses produits au titre de l'impôt sur le tabac. Les indications figurant sur le produit doivent également respecter les règles applicables aux produits traditionnels destinés à être fumés: il faut signaler les risques potentiels pour la santé, indiquer un numéro de revers ou l'adresse complète du producteur et préciser d'autres formalités.

Contrôle du marché

«Nous nous efforçons de remplir les exigences de la Confédération», déclare Hans Peter Kunz, chef de produit chez Bio-Can AG, avant

d'ajouter: «À l'inverse, nous attendons une certaine protection juridique de la part de l'administration». Il fait allusion aux innombrables entreprises qui se lancent dans ce domaine sans toujours tout déclarer correctement. M. Bigler fait quant à lui le constat suivant: «D'autres entreprises vendent désormais des produits à base de cannabis tels que des fleurs de chanvre ou de la résine de cannabis avec une

soumis à l'impôt sur le tabac», précise M. Bigler. M. Walther craint pour sa part que ses produits de substitution du tabac puissent être falsifiés, car «n'importe qui peut se faire livrer une étiquette de ce genre en une journée».

Le thème est aussi d'actualité pour les autorités de poursuite pénale. «De nombreuses nouvelles entreprises disposent du jour au lendemain de

Une nouvelle source de recettes pour la Confédération?

Michael Bigler est convaincu que l'essor du chanvre CBD aura aussi des conséquences positives sur les recettes générées par l'impôt sur le tabac. Et qu'en serait-il en cas de dépénalisation complète de la plante? Une initiative en ce sens a été rejetée en 2008. «À Bâle, Berne, Genève et Zurich, des projets pilotes de régulation du canna-



Bio-Can AG: plantation en intérieur

teneur en THC inférieure à 1 %. Mais elles sont nombreuses à ne pas s'être enregistrées auprès de nous et à ne pas payer l'impôt sur le tabac. Elles sont passibles de poursuites pénales pour soustraction ou mise en péril de l'impôt. Nous sommes en train de recouvrer les impôts dus et de mettre le marché sous contrôle».

Tout n'est pas clair

Les distributeurs tentent souvent de se soustraire à l'impôt sur le tabac en présentant leurs produits comme du thé ou des sachets parfumés, affirmant qu'ils ne sont pas prévus pour être fumés. «Quelle que soit leur désignation, tous les produits à base de cannabis qui sont destinés à être fumés ou pourraient être fumés sont

toute l'infrastructure nécessaire pour produire des fleurs de chanvre CBD. Or, selon leur taille, ces installations peuvent coûter plusieurs millions de francs», explique M. Kunz, chef de produit chez Bio-Can AG. On peut donc se demander d'où viennent les fonds servant à les financer.

La culture du chanvre CBD ne se distingue pas de celle de la marijuana traditionnelle. Les plantes-mères ont simplement été sélectionnées pour leur faible teneur en THC. Les plantes ont donc la même apparence. «Toute mon exploitation est sous surveillance, car nous avons déjà été cambriolés plusieurs fois», explique M. Walther. Il travaille depuis plus de 25 ans dans le domaine du chanvre, un secteur qui n'attire pas que des honnêtes gens.

bis sont sur le tapis depuis plusieurs années», explique M. Bigler. «La légalisation ou juste l'imposition dans le cadre de tels projets pilotes pourraient être très lucratives pour l'État. Dans le Colorado par exemple, on estime que les recettes fiscales engendrées par le marché du cannabis pourraient même dépasser le produit des impôts sur l'alcool et sur le tabac dans les prochaines années.»